



CONVENTION DE PRÊT DE COSTUMES, ACCESSOIRES ET ARMES

➤ **Préambule**

L'association « Les Lames sur Seine » possède un certain nombre de costumes, d'accessoires et d'armes qu'elle met gracieusement à disposition de ses membres.

La présente convention a pour but de définir les modalités d'emprunt que les membres de « Les Lames sur Seine » doivent respecter. Tout ce qui concerne le comportement à adopter, particulièrement au niveau des armes, qu'elles soient prêtées ou personnelles, est défini dans le règlement intérieur des Lames sur Seine.

Les costumes, les accessoires, les armes évoquées dans la présente convention pourront être regroupés sous l'appellation « matériel ».

➤ **Article 1 : Collège de responsables**

Chaque Commission est placée sous la coupe d'un responsable désigné par le Bureau. Les responsables et les membres composants chaque Commission sont validés par le Bureau. Chacune des Commissions est placée sous la responsabilité du Bureau de l'association.

La gestion des costumes, des accessoires et des armes est confiée, pour l'année 2017-2018 :

- à une Commission des Costumes et Accessoires composée de :
Stéphanie CHAVAND, Olivier BORDENAVE, Hugues DESMAREST et Virginie ROBERT
- à une Commission des Armes composée de :
Olivier BORDENAVE, Hugues DESMAREST, Brice GELINEAU,
et Sylvain KRASNOPOLSKI.

➤ **Article 2 : Modalités de prêt**

- ✓ En dehors des membres du Bureau, seul l'un des membres de la Commission concernée est habilité à gérer les prêts.
- ✓ Les prêts s'effectuent à tout membre de l'association dont la participation à un ou plusieurs spectacles est requise par le Maître d'Armes ou le Président de l'association.
- ✓ En aucun cas un membre de l'association, pour quelque raison que ce soit, ne pourra emprunter un costume, un accessoire ou une arme sans l'autorisation des responsables des Commissions concernées ou de celle d'un membre du Bureau.
- ✓ Le prêt des costumes, des accessoires et des armes ne peut se réaliser que pour des spectacles ou animations organisés par Les Lames sur Seine ou affiliés dûment autorisés par le Maître d'Armes ou Président de l'Association, ou pour lesquels le Bureau a engagé l'association, et en aucun cas pour des événements publics ou privés d'un ou de plusieurs membres, sauf cas particulier autorisé par le Bureau.
- ✓ Tout prêt de costumes, d'accessoires et d'armes, ne peut se faire que sous la condition de la remise, par le membre emprunteur, d'un chèque de caution dont le montant est de 500 euros, montant décidé par le Bureau.
- ✓ Les membres du Bureau laisseront autant que possible la priorité de gestion aux responsables de chaque Commission.

➤ **Article 3 : Conditions de prêt**

▪ **Article 3.1 Emprunt d'un costume, d'un accessoire, d'une arme**

Le membre emprunte le matériel en l'état et s'engage à ne faire ou ne faire faire aucune modification, rajout ou transformation de sa propre initiative.

Un inventaire de prêt tenu à jour par un ou plusieurs membres de la Commission concernée expose les matériels empruntés et leur état ainsi que la date de restitution prévue.

Il est à noter que les emprunts ponctuels d'armes en salle d'armes et ayant pour finalité le cours d'escrime ne feront pas l'objet d'une inscription à l'inventaire de prêt car les armes empruntées ne devront pas quitter l'enceinte de la salle d'armes et devront être retournées en personne dès la fin du cours. En ce cas particulier, les membres emprunteurs sont tenus de rendre le matériel juste après le salut final à la Commission concernée.

▪ **Article 3.2 Restitution d'un costume, d'un accessoire, d'une arme**

Le membre emprunteur s'engage à restituer le matériel emprunté dans l'état dans lequel il lui a été confié(e) :

- pour un costume : selon les directives des membres de la Commission, généralement propre (sauf pour les chemises qui doivent être remises en l'état), plié ou sur un cintre (tel qu'il a été remis) et repassé après accord des membres de la Commission
- pour un accessoire : propre et en état de fonctionnement (Ex : bottes cirées, perruque coiffée...)
- pour une arme : propre et en état de fonctionnement (arme non cassée – voir le règlement intérieur pour la gestion des lames cassées)

Le membre de Commission constate l'état du matériel, lors de sa restitution. Voir l'article 9 : Pénalités pour plus d'information dans le cas où cet article ne serait pas respecté.

▪ **Article 3.3 Conditions de nettoyage ou remise en état**

Avant de procéder au nettoyage du matériel emprunté, le membre emprunteur devra se renseigner auprès des membres de la Commission adéquate.

▪ **Article 3.4 Lieu des prêts et des retours**

L'emprunt et la restitution des costumes et des accessoires s'effectuent dans la salle d'armes du Complexe Sportif de Neuilly-sur-Seine, aux jours et aux heures d'entraînement.

L'emprunt et la restitution des armes s'effectuent soit au Complexe Sportif de Neuilly-sur-Seine soit au Gymnase Théophile Gautier de Neuilly-sur-Seine, la restitution s'effectuant de préférence dans la salle où a eu lieu l'emprunt.

Compte tenu du fait que les membres des Commissions sont des escrimeurs à part entière, les emprunteurs feront en sorte de contacter les membres de Commission avant le début du cours ou, au plus tard, pendant la première partie du cours, à savoir avant l'arrivée du Maître d'Armes ou pendant les échauffements et fondamentaux.

Lorsque le Maître d'Armes annonce le salut final marquant la fin du cours, plus aucun retour ou prêt ne sera toléré ; les retours d'armes devront se faire en personne, rapidement après le salut final.

▪ **Article 3.5 Durée de l'emprunt et date de retour**

La durée de l'emprunt est déterminée par les membres de chaque Commission en fonction du nombre de jours de spectacle.

Toutefois, le membre emprunteur s'engage à restituer :

- les costumes dont le nettoyage est à sa charge, dans un délai de 10 jours après la fin du spectacle
 - les costumes dont le nettoyage est à la charge de l'association, dès le premier jour d'entraînement à la salle d'armes du complexe de Neuilly suivant la fin du spectacle
 - les accessoires et les armes, dès le premier jour d'entraînement à la salle d'armes suivant la fin du spectacle.
- Dans le cas où la salle d'armes serait fermée, le membre emprunteur s'engage à restituer le matériel emprunté dès le premier jour de réouverture de la salle d'armes. Durant le temps de fermeture, le membre emprunteur reste responsable du matériel emprunté.

▪ **Article 3.6 Matériel endommagé**

- En cas de dommage fait au matériel, le membre emprunteur doit immédiatement informer un membre de la Commission adéquate ou, le cas échéant, un membre du Bureau.
« Dommage » désigne toute cause nuisant à l'image, l'esthétique ou l'utilisation du matériel.
- Le membre emprunteur ne devra en aucun cas procéder lui-même aux réparations ou au nettoyage sans l'accord d'un responsable de la Commission adéquate ou d'un membre du Bureau.
- Les responsables de chaque Commission décideront des actions à entreprendre pour réparer le matériel.
- Dans le cas où il s'avère que la dégradation du matériel provient de l'entière responsabilité du membre emprunteur, il pourra lui être exigé le remboursement de la réparation, ou du nettoyage, voire même le remplacement dudit matériel.
- Dans les cas où le matériel est endommagé lors d'un événement ou spectacle de « Les Lames sur Seine », l'emprunteur pourra se voir défaire de l'obligation de remboursement citée ci-dessus.

➤ **Article 4 : Responsabilité du membre emprunteur**

Le membre emprunteur emprunte le matériel mis à sa disposition par Les Lames sur Seine sous son entière responsabilité.

Il est aussi de la responsabilité du membre emprunteur d'avoir en sa possession la licence d'escrime en cours de validité, si elle lui a été remise, quand il se déplace en possession d'une arme, que ce soit bâton, canne, épées ou dagues.

▪ **Article 4.1 Responsabilité du matériel**

- Il est interdit au membre emprunteur de prêter le matériel emprunté à une tierce personne, qu'elle soit au non membre de l'association, sauf autorisation d'un responsable de la Commission adéquate ou du Bureau
- Il est interdit au membre emprunteur d'utiliser le matériel emprunté en dehors des spectacles prévus par l'association dans le cadre du prêt, sauf autorisation d'un responsable de la Commission adéquate ou du Bureau

Dans les deux cas, le contrevenant engagerait son entière responsabilité et ne pourrait mettre en jeu la responsabilité de l'association pour quelque raison que ce soit, et notamment des dégâts matériels ou physiques causés à des tiers. De plus, selon le cas de figure, il pourrait être sous le coup de l'obligation de remboursement.

▪ **Article 4.2 Perte, vol du matériel**

- Tout membre emprunteur est responsable du matériel emprunté durant la période d'emprunt que ce soit à son domicile, dans les transports, les déplacements, sur les lieux de spectacle et entre le lieu de prêt du matériel et le lieu de domicile.
- En cas de perte ou de vol le membre emprunteur devra rembourser la valeur du matériel emprunté ou le remplacer à l'identique.

➤ **Article 5 : Mise en jeu de la caution**

Les membres de la Commission des costumes et accessoires et de la Commission des armes feront une relance par e-mail en cas de non restitution du matériel emprunté.

Au terme d'un délai de vingt-et-un jours, si le matériel n'est pas restitué, le chèque de caution (voir Article 2 § e) de la convention) sera encaissé.

➤ **Article 6 : Validité de la caution**

La caution est valable à compter de la remise du chèque à la Commission et se termine au 1^{er} octobre de chaque année. Ceci, afin de couvrir la période estivale, riche en spectacles.

➤ **Article 7 : Restitution de la caution**

En dehors des cas précisés à l'Article 5, la caution est restituée de la façon suivante :

- 1) Le membre renouvelle son adhésion à l'association.
Le chèque de caution lui est remis en main propre au moment des formalités d'inscription. Le membre devra fournir un nouveau chèque de caution pour l'année à venir
- 2) Le membre ne renouvelle pas son adhésion à l'association ou quitte l'association en cours d'année.
Si le membre ne réclame pas son chèque de caution ou s'il ne donne aucune directive par e-mail, le chèque sera détruit au plus tard en fin d'année qui suit l'année d'adhésion.

➤ **Article 8: Liste des costumes, des accessoires et des armes**

La liste des costumes, des accessoires et des armes susceptibles de faire l'objet d'un prêt est déterminée par les membres du Bureau et gérée par les membres de chaque Commission. Elle est disponible auprès des responsables de chaque Commission.

➤ **Article 9 : Spécificités liées aux costumes et aux accessoires**

Article 9.1 : Confection des costumes et des accessoires

Chaque membre de l'association est libre de confectionner ses propres costumes et accessoires, au regard de la période historique couverte par l'association.

Article 9.2 : Nettoyage des costumes

Avant tout nettoyage des costumes prêtés, il est impératif de demander aux membres de la Commission adéquate

l'accord pour pouvoir l'effectuer personnellement et pour connaître la méthode à utiliser.
Ne lavez pas les chemises blanches – remettez-les à la commission en l'état.

Article 9.3 : Lieu des prêts et dépôts des costumes et accessoires

L'emprunt et la restitution des costumes se feront **exclusivement** en salle d'arme du Complexe Sportif Ile du Pont de Neuilly 92200 Neuilly, les mardis soir.

L'emprunt et la restitution des accessoires pourront se faire **exceptionnellement** sur les lieux même des événements et des spectacles. Dans ce cas, une annonce aura été faite en ce sens.

➤ **Article 10 : Spécificités liées aux armes**

Chaque arme empruntable est numérotée comme suit : LLSS suivi d'un numéro.

Article 10.1 : Acquisition des armes

Avant d'acquérir une arme, il est recommandé de demander conseil auprès du Maître d'Armes.
L'usage d'une arme, personnelle ou non, est soumis à l'accord du Maître d'Armes.

Article 10.2 : Sécurité

Les pointes des lames doivent être meulées et les escrimeurs doivent porter des gants lors de leurs entraînements.
Tout membre emprunteur doit avoir un comportement responsable une fois en possession de son arme.

Article 10.3 : Transport des armes

L'escrimeur doit s'assurer que son ou ses armes sont dans un sac de transport approprié. La ou les armes ne doivent pas être visibles au cours de ses déplacements – voiture, transports en commun, vélo, à pied... - et l'escrimeur doit être en possession de sa licence d'escrime si elle lui a été remise.

Article 10.4 : Nettoyage des armes

Avant tout nettoyage des armes, il est impératif de demander aux membres de la Commission concernée l'accord de pouvoir l'effectuer personnellement et la méthode à utiliser.

Article 10.5 : Lieu des prêts et dépôts des armes

Les armes prêtées pour les spectacles étant celles servant durant les cours, il est demandé aux emprunteurs de restituer les armes au lieu même où elles ont été empruntées, sauf accord particulier avec un membre de la Commission.

Chaque emprunteur est tenu de restituer personnellement l'arme empruntée, sauf accord particulier avec un membre de la Commission.

➤ **Article 11 : Pénalités**

Dans le cas où un membre de « Les Lames sur Seine » a emprunté du matériel et où il lui a été signifié une première fois que l'état dans lequel le matériel était rendu n'était pas acceptable (casaque déchirée, arme rouillée...), les Commissions se réservent le droit, en accord avec le Bureau, de ne plus prêter de matériel au dit membre si cela venait à se reproduire.